

CONDITIONS GENERALES

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

- 2.1. Adresse du logement : Appartement D La Lombarde Rue de la Lombarde 73440 ValThorens
- 2.2. Date de construction: 1996
- 2.3. Une description précise du logement est jointe en Annexe A.

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement <u>du samedi à 17h00 au samedi suivant à 10h00</u>, soit une durée maximum de 7 jours non renouvelable.

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement à 10h00 au plus tard, et à remettre au Bailleur les clés.

La remise des clés, ainsi que les états des lieux, se feront par l'intermédiaire de M. Langouet Philippe +33 6 xx xx xx xx, représentant la société ValNet à ValThorens.

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clés et les instructions relatives au logement.

Un SMS vous sera envoyé le jour de votre arrivée pour vous préciser si le logement est disponible avant 17h00.

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le prix du loyer pour l'intégralité de la durée de la location décrite au contrat.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville;
- Electricité;
- Chauffage;
- Accès Internet;
- Accès Télévision;
- Draps fournis, lits faits à votre arrivée;
- Serviettes de toilettes fournies, et renouvelées 1 fois en cours de séjour.



Coordonnées bancaires (RIB) du Bailleur :

Bénéficiaire : L IMMO Eurl

Banque : Code Banque : Code Guichet : Numéro de compte :

Clé RIB: IBAN : BIC :

Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tous versements effectués.

5. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, <u>le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé</u>, accompagné du versement d'un <u>acompte</u> d'un montant de 30%, comme stipulé sur la première page du contrat.

Ce versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bailleur indiqué au paragraphe 4, ou par chèque bancaire.

6. REGLEMENT DU PRIX

Le Preneur s'engage à verser 7 jours avant la date de début de la location fixée, le solde du montant du loyer indiqué sur la première page du contrat après déduction du montant de l'acompte. Le Preneur effectuera ce versement par virement bancaire sur le compte du Bailleur indiqué au paragraphe 4, ou par chèque bancaire.

7. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard 7 jours avant l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de 2000,00 Euros (deux mille euros) à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement, du mobilier et objets garnissant le logement, causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clés ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 1 semaine après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement, du mobilier et objets garnissant le logement, causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clés ou d'objets.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tê te du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition "mê me gratuite", sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.



9. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisé par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisé par le Bailleur et communiqué au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

10. DECLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

Le Bailleur en justifiera par la production d'une quittance EDF, d'un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel sur simple demande du preneur.

11. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio. Hifi, télévision et autres.

En particulier entre 22h00 le soir et 8h00 le matin, afin de respecter le sommeil de chacun et les normes de savoir vivre dans cette petite copropriété de 10 logements.

- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et dégradations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le barême annexé au présent contrat.

Note: le Preneur peut choisir en option de souscrire un forfait nettoyage pour son départ, au prix de 150 € ttc.

12. ANNULATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.



13. ASSURANCES

Le Preneur a contracté une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies...) lors de sa réservation auprès de la compagnie: [______] Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de son entrée dans les lieux.

14. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet aprês un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

15. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

**

*



ANNEXE A

DESCRIPTION DU LOGEMENT

Description:

Nombre de pièces principales : 5

Superficie totale des lieux loués : 95 m2 + Garage : 14 m2

Balcon: 9 m2

Salon séjour cuisine : 40 m2

Chambre 1, 2 et 3: 8m2 chacune avec un lit double 140 x 200

Chambre familiale: 12 m2 avec 1 lit double 160 x 200 + 2 lits simple 90 x 200 superposés

Salles d'eau : 2 WC séparés: 2 Entrée placard: 5 m2

Situation:

Exposition et vue : sud ouest Distance des pistes : 30 m Distance du centre-ville : 150 m Distance des commerces : 150 m

Equipement:

Chauffage : électrique par base chauffante et radiateurs Eau chaude: 2 chauffe-eau d'une capacité totale de 500 litres

Gaz: NON

Plaques de cuisson: induction Internet : en wifi inclus dans le prix Télévision : 2 avec lecteur DVD Blu-Ray